



DECISION N°2026_033

**TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
- LA RECRE -**

Le MAIRE de la Commune de ROQUEMAURE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2026_03_014 du 20/03/2026 visée le 23 mars 2026 en Préfecture portant délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les tarifs de séjours,
- CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de proposer une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'annuler la décision n°2020-063 du 20 octobre 2020 portant tarifs des séjours avec nuitées de l'Accueil de Loisirs LA RECRE.

ARTICLE 2

La tarification s'établit en fonction de l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial CAF dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

ARTICLE 3

Le taux d'effort est déterminé en fonction du service d'accueil choisi et du quotient familial.

ARTICLE 4

Les tarifs de l'accueil de loisirs LA RECRE sont déterminés comme suit depuis le 15/10/2020.

PERISCOLAIRE		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	0.92€
400€	0.23%	0.92€
500€		1.15€
600€		1.38€
700€		1.61€
800€		1.84€
900€		2.07€
>1000€	Plafond	2.30€

½ JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	3.28 €
400€	0.82%	3.28 €
500€		4.10 €
600€		4.92 €
700€		5.74 €
800€		6.56 €
900€		7.38 €
1000€		8.20 €
1100€		9.02 €
>1121€	Plafond	9.20 €

JOURNEE AVEC REPAS		
QF	TAUX D'EFFORT	TARIF / TX D'EFFORT
<400 €	Plancher	5.00 €
400€	1.25%	5.01 €
500€		6.25 €
600€		7.50 €
700€		8.75 €
800€		10.00 €
900€		11.25 €
1000€		12.50 €
1100€		13.75 €
>1121€	Plafond	14.00 €

ARTICLE 5

Un forfait aux jours d'accueil par semaine est appliqué en période de vacances.

ARTICLE 6

Les fratries fréquentant simultanément l'accueil de loisirs LA RECRE, le mercredi ou pendant les vacances scolaires se verront bénéficier d'une dégressivité de leur tarif de 10% à partir du 3^{ème} enfant.

ARTICLE 7

Un accueil périscolaire non réservé aura sa tarification majorée. Elle sera de 0.30 cts par séance non réservée.

ARTICLE 8

En cas de retard, une pénalité de 1 € sera appliquée par retard au foyer.

ARTICLE 9

Les enfants non domiciliés sur la commune pourront fréquenter l'ALSH « LA RECRE ». Leur tarification sera majorée de 25%.

ARTICLE 10

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision et dont communication sera faite au prochain conseil municipal.

ARTICLE 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Roquemaure, le 19/06/ 2026.

Le Maire,
Nathalie NURY

